

Restaurons ensemble la Porte de La Mothe !



Place-forte lorraine, La Mothe occupe une position stratégique face au royaume de France, ce qui lui valut d'être dotée d'une double enceinte bastionnée, qui en fit la seconde place forte de Lorraine après Nancy.

Les rois de France n'ont jamais toléré ce qu'ils considéraient comme une provocation. Le sort de La Mothe était dès lors scellé. Après avoir subi trois sièges en 1634, 1642-43 et 1644-45, la ville fut totalement rasée et sa population dispersée, au mépris des articles de la capitulation. La Mothe était ainsi devenue une ville-martyre, et demeure le symbole du patriotisme lorrain.

Le site est aujourd'hui situé en Haute-Marne. Ainsi en ont décidé les révolutionnaires en 1790, peut être, comme le prétend la tradition, pour tuer le sentiment lorrain, encore vif dans cette région rurale.

La « porte souterraine » contrôlait le principal accès à la ville. Cet important ensemble fut commencé au XIV^{ème} siècle et poursuivi au XV^{ème} siècle. Puis une grande voûte, dont les dimensions sont comparables à celles de la porte de la Craffe à Nancy, fut construite entre 1515 et 1523. En 1590, une nouvelle porte d'accès à la ville fut construite. C'est la « porte de France » que nous connaissons aujourd'hui. La « porte souterraine » fut alors transformée en casemate d'artillerie chargé de protéger cette nouvelle porte.

La « porte souterraine » est le vestige le plus éminent de La Mothe. Il en est aussi le plus emblématique, car le premier qui s'offre à la vue des visiteurs arrivant sur le site.

Le romantisme des lieux cache mal le délabrement du monument. L'étanchéité des murs n'est plus assurée et les parements s'effondrent peu à peu. Sans travaux urgents, la ruine totale du monument est inéluctable.

Les visiteurs de toutes nationalités sont nombreux sur le site mais déroutés par la complexité du monument. La restauration doit donc être accompagnée de la réalisation d'un panneau d'information précisant les différentes phases de construction du bâtiment et son rôle dans le système de défense en place.

Pour mener à bien notre projet de restauration de La Mothe, nous avons besoin de soutien financier. Pour cela, nous lançons, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, une souscription publique.

Si vous êtes sensible à la sauvegarde de notre patrimoine et si vous désirez participer à notre action, nous vous remercions de bien vouloir compléter le bon de souscription ci-joint.

Pour votre don, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt, un reçu fiscal vous sera envoyé par la Fondation du Patrimoine.

Par avance, nous vous remercions de votre don quel qu'en soit le montant.



BON DE SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DE LA PORTE SOUTERRAINE DE LA MOTHE



Oui, je fais un don pour aider à la restauration de « la porte de La Mothe »

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – La Mothe ».

Mon don est de.....euros et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année 2010.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction : - de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. **Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt**

- **OU** de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €. (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €.

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. **Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt**

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le revenu **OU** **de l'Impôt sur la Fortune** **OU** **de l'Impôt sur les Sociétés**

NOM ou SOCIETE :.....

Adresse :.....

Code Postal :..... Ville :.....

**Coupon réponse à renvoyer à : Fondation du Patrimoine
25 rue Libergier
51100 REIMS**

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas. Le donateur accepte que son don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'Impôt Sur la Fortune.